

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



## VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 du mois d'octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du vendredi 11 octobre 2024 et affichée le vendredi 11 octobre 2024.

**Présents** : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, MONOT Laure, PUECH Roger, BAHIN Corinne, CLEMENT LAUNAY Martine.

**Absents représentés** : PELLETIER Maryse représentée par COURTYTERA Véronique, COCHIN Lionel représenté par GANDARD Isabelle, BAKKER Hubert représenté par KHALOUA Madani, FOLLIOU Pascal représenté par LAURENT Pierre, JOSSET Isabelle représentée par MARCY Jean-Pierre, ROBILLARD Christophe représenté par LONY Eva, TEIXEIRA Christelle représentée par SEVESTE Claude, EL MKELLEB Fabien représenté par MONOT Laure, GRANDJEAN Laurent représenté par GREEN Alain, BRUSSELLE Sandrine représentée par GAIR Laurence, DAOULAS Stéphanie représentée par PERALTA SUAREZ Mari.

**Absents** : THOUMAZET Pascale.

**Secrétaire de séance** : Madame LONY Eva.

**Objet** : Attribution de subventions exceptionnelles.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Commune, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 portant sur les relations entre les communes et les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € ;

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**Vu** la délibération n°2024-0 du 04 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 de la Ville ;

**Vu** la délibération n° 2024 -045 du 04 avril 2024 approuvant les termes du contrat d'objectifs entre la MALT et la Ville et autorisant le maire à la signer ;

**Vu** la délibération n°2024-052 du 04 avril 2024 approuvant les termes du contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et la MALT ;

**Considérant** que les associations culturelles sont des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent un prolongement nécessaire à l'action municipale ;

**Considérant** que leurs activités présentent un intérêt aux plans éducatifs, des loisirs et de l'épanouissement de l'individu ;

**Considérant** que la Ville de Tournan-en-Brie souhaite les soutenir notamment par l'octroi de subvention et par la mise à disposition à titre gracieux d'équipements ;

**Vu** le projet d'avenant ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA Véronique, Première Adjointe au Maire, chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, de Monsieur KHALOUA Madani, Adjoint au Maire chargé des sports et de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 90 000 € à la MALT ;
- Approuve les termes de l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Tournan-en-Brie et l'association MALT ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la MALT et la Ville de Tournan-en-brie ;
- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Gretz-Tournan-Ozoir Rugby Centre 77 (GTO) ;
- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la section foot du Sporting Club Gretz Tournan ;

## N°2024-123

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 077-217704709-20241018-D2024123-DE





- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de Tournan-en-Brie, chapitre 65, article 6574 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision

Fait et délibéré en séance, le vendredi 18 octobre 2024.

Laurent GAUTIER  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie

Eva LONY  
Secrétaire de séance



Publication du compte rendu des délibérations le : **21/10/2024**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **21/10/2024**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le



ID : 077-217704709-20241018-D2024123-DE

